

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 852

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 15 TER**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et punis »

les mots :

« qui ne sont punis que ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la transaction est applicable aux délits qui ne sont punis que d'une peine d'amende, et non à tous les délits qui prévoient une peine d'amende (dès lors que la plupart des délits prévoient une telle peine, en plus de la prison).